

## HONORAIRES SYNDIC – Barème au 1<sup>er</sup> janvier 2022

### HONORAIRES DE BASE

De 2 lots FORFAIT	850,00 € TTC
De 3 à 10 lots FORFAIT	252,00 € TTC DU LOT
De 11 lots à 150 lots	De 192,00 € TTC DU LOT
Plus de 150 lots	150,00 € TTC DU LOT
NB : Ces honoraires incluent notamment les frais et débours administratifs (hors frais postaux), ainsi que les frais de photocopie de convocation et de rédaction de PV de la première AG annuelle.	

### PRESTATIONS PARTICULIERES

La rémunération due au syndic professionnel au titre des prestations particulières est : 90 euros TTC

La rémunération due au titre des prestations particulières s'entend hors frais d'envoi. L'envoi des documents afférents aux prestations particulières donne lieu à remboursement au syndic des frais d'affranchissement ou d'acheminement engagés.

### PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception :	15 € HT soit 18 € TTC
Relance après mise en demeure :	30 € HT soit 36 € TTC
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé :	100 € HT soit 120 € TTC
Frais de constitution d'hypothèque :	125 € HT soit 150 € TTC
Frais de mainlevée d'hypothèque :	125 € HT soit 150 € TTC
Dépôt d'une requête en injonction de payer :	150 € HT soit 180 € TTC
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (Uniquement en cas de diligences exceptionnelles) :	150 € HT soit 180 € TTC
Suivi du dossier transmis à l'avocat Vacation Horaire (Uniquement en cas de diligences exceptionnelles) :	50€ HT de l'heure soit 60 € TTC
Établissement de l'état daté, (Nota. Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de) :	316.67 € HT soit 380 € TTC
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) :	50 € HT soit 60 € TTC
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien :	25 € HT soit 30 € TTC
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques :	25 € HT soit 30 € TTC
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation :	50€ HT soit 60 € TTC
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967). :	25 € HT soit 30 € TTC

#### PRESTATIONS HONORAIRES TTC

1/ TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.

2/ Ces prestations correspondent à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières